ANIMATEUR PERISCOLAIRE

Pôle éducation et vie de la cité / DEER / Service Education / Projets éducatifs de secteurs et vie des écoles

Niveau d'emploi - **Catégorie :** C - **Filière :** Animation - **Cadre d'emplois :** Adjoints territoriaux d'animation	**Cotation RIFSEEP** C4	**Temps de travail** **Temps Non-Complet (60%)** **Contrat à durée déterminée du 29/08/2022 au 07/07/2023**

Situation fonctionnelle - **Référent hiérarchique** - **Positionnement**	 Coordonnateur éducatif de secteur Vous intervenez au sein de l'équipe des animateurs des temps périscolaires.
Relations fonctionnelles - **Internes** - **Externes**	 Contacts quotidiens avec le référent éducatif de groupe scolaire, l'ensemble des animateurs périscolaires de votre groupe scolaire, le personnel technique des écoles, et les ATSEM - Relations quotidiennes avec les enfants et les parents Relations permanentes avec le corps enseignant et les intervenants associatifs
Mission principale	**Sous la coordination du référent éducatif de groupe scolaire, vous contribuez à la mise en œuvre du projet pédagogique d'un accueil périscolaire, dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT). Vous accueillez et animez, en toute sécurité, des groupes d'enfants, sur les temps périscolaires. Vous concevez et mettez en œuvre des activités d'animation et de loisirs.**
Activités du poste	**Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques** Animer diverses activités en respectant le rythme de vie de l'enfant - Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité et l'assister dans l'acquisition de l'autonomie Veiller au bon déroulement du repas et sensibiliser les enfants à l'équilibre et à la curiosité alimentaire - Veiller à la bonne application des PAI (Projets d'Accueil Individualisé) Contribuer à l'évaluation qualitative des activités proposées **Garantir la sécurité sanitaire, morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles** Garantir la bonne application des règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité, des consignes et des règles de fonctionnement du service Veiller à l'organisation qualitative des temps de transition (sécurisation des flux d'enfants, déplacements dans le calme…) Communiquer avec les familles lors des arrivées et des départs de l'accueil périscolaire Repérer les difficultés et rendre compte **Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation** Concevoir, préparer, animer et encadrer des activités d'animation Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de projets pédagogiques Assurer l'inscription des enfants (activités de la pause méridienne) Vérifier, suivre et gérer les listings d'inscriptions sur le portail périscolaire Contrôler la présence des enfants Participer aux réunions de l'équipe éducative du groupe scolaire et de service Répertorier les matériels et matériaux nécessaires à l'activité - Entretenir et ranger le matériel utilisé et les espaces Participer au service minimum d'accueil (SMA)
Compétences et qualités professionnelles requises	BAFA ou CAP AEPE ou équivalent exigé Goût pour le travail auprès d'enfants - Capacité à encadrer un groupe d'enfants - Capacité à mettre en œuvre des techniques d'animation et d'encadrement d'enfants - Capacité à travailler en équipe Sens de l'initiative - Compétences relationnelles – Capacité d'adaptation - Connaissance de l'enfant sur les plans physique et psychologique - Capacité à préparer et mener des projets – Réserve et discrétion professionnelle – Rigueur et organisation Connaissance de l'outil informatique (traitement de texte et messagerie…) et aptitude à la gestion administrative des effectifs
Observations	▪ Horaires de travail - **Le lundi de 7h30 à 8h45 et de 11h45 à 18h45** - **Le mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 et de 11h45 à 14h15 puis de 16h30 à 18h45** - Cycle de travail annualisé. Les congés annuels doivent être obligatoirement pris pendant les vacances scolaires. Les horaires sont évolutifs en fonction des besoins et nécessités du service et doivent impérativement être respectés ▪ Lieu de travail : tous les sites scolaires de la Ville de Lorient ▪ Affectation fixe avec déplacements sur d'autres sites que le site d'affectation si nécessité de service ▪ Participation au carnaval (un samedi) inclus dans le temps de travail annualisé